

2C2L
Société civile
au capital de 90 100 euros
Siège social : ZA La Ménardière
50370 BRECEY
821 684 164 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 10 février,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société 2C2L, société civile au capital de 90 100 euros, divisé en 9 010 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Charles LEPRIEUR, titulaire de 9000 parts sociales en pleine propriété
- Madame Christelle LEPRIEUR, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles LEPRIEUR, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour de l'adresse du siège social suite à précision de l'adresse par la Mairie,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du changement d'adresse du siège social suite à la modification de l'adressage par la Mairie, décide de mettre à jour l'adresse du siège social qui devient : 28 Impasse des Entrepreneurs - ZAE La Ménardière 50370 BRECEY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 28 Impasse des Entrepreneurs - ZAE La Ménardière 50370 BRECEY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Charles LEPRIEUR

Madame Christelle LEPRIEUR